

Récépissé N°598/2021RDJ/C19/SAAP du 20/08/2021

400FCFA

La voix

du Consommateur

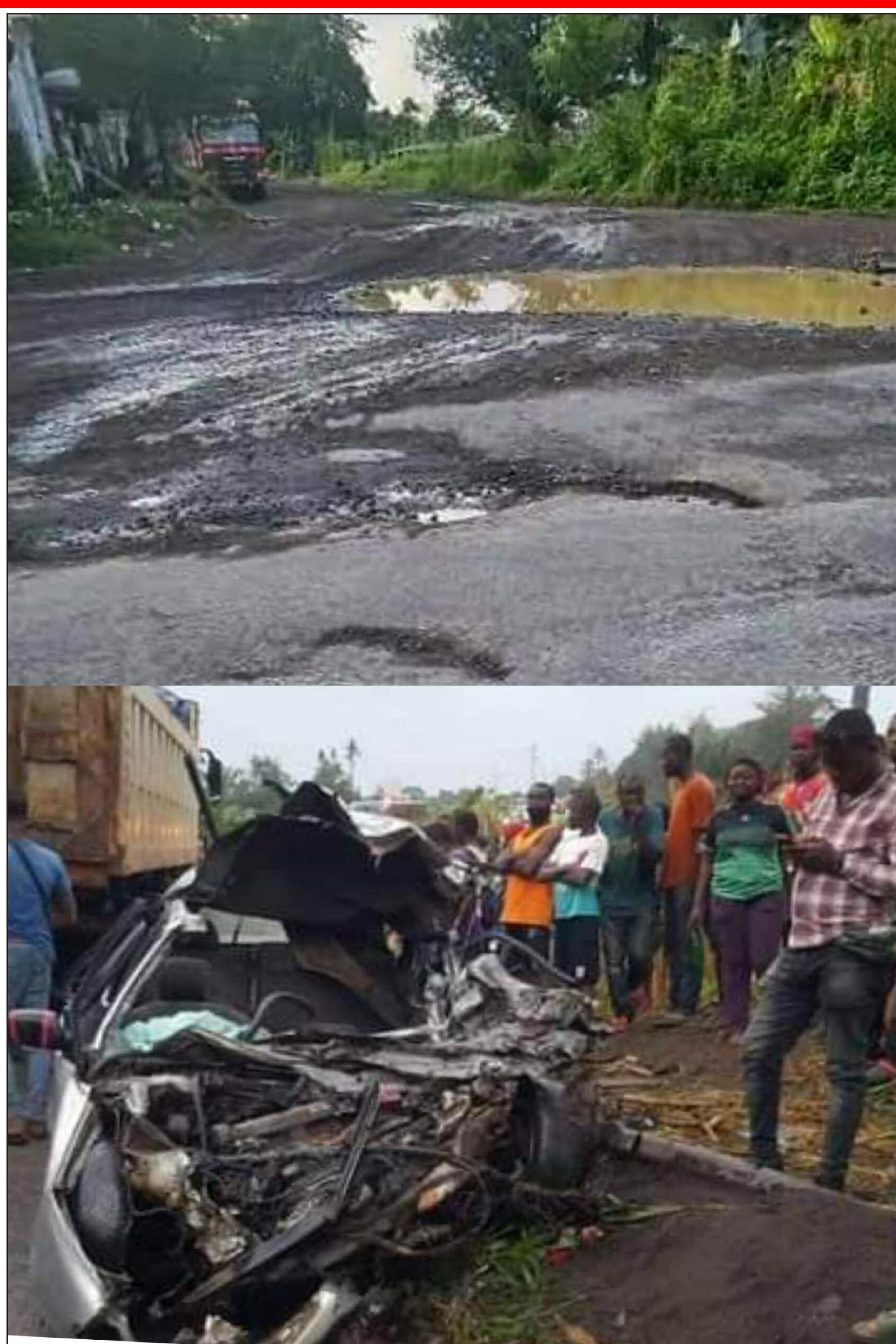
Directeur de Publication : Alphonse AYISSI ABENA - Tél : 237 6 99 52 87 06 – 6 71 04 24 12- Informer et Former ... Notre mission

NATIONALE N° 5 (DOUALA- BAFOUSSAM)

Cimetière des usagers de la route

Des nids de poule et d'éléphants jonchent la chaussée dans plusieurs villes et villages situés le long de cet axe routier de la honte. Il ne se passe plus un jour sans que l'on ne dénombre un accident de la route. Le dernier en date survenu le 16 juin près de Mbanga fut très meurtrier. Plusieurs organisations de la société civile dénoncent cette situation et appellent à la cessation de la vente des tickets de péage. Lire la lettre ouverte adressée au Premier Ministre Chief Joseph Dion Ngute.

Page 3



DON DE SANG

La FOCACO mobilise de nombreux bénévoles

La journée mondiale de don de sang a été célébrée le 14 juin à L'hôpital Laquintinie de Douala.

Pages 5&6



CAMEROUN

Balance commerciale toujours déficitaire

En 2023, le pays a importé des céréales pour une valeur de près de 400 milliards de FCFA.

Page 4



ANNÉE 2024/2025

Pages 8 & 9

Le MINESUP dévoile le calendrier académique



SOURCE DU PAYS

EAU MINÉRALE NATURELLE ET BOISSON RAFRAÎCHISSANTE

Douala le 21 Décembre 2023

Objet: Note information

La célébration du quarantenaire se poursuit à La société SOURCE DU PAYS qui a le plaisir de porter à la connaissance de son aimable clientèle, de ses très chers consommateurs et de l'opinion publique, qu'à leur tour les formats 0,33 l et 1 litre de l'eau minérale naturelle SUPERMONT changent d'emballage à l'instar du format 0,5l.



Les nouvelles bouteilles seront progressivement présentes sur le marché national et international.

L'eau minérale naturelle SUPERMONT réserve de multiples surprises aux consommateurs courant 2024



SOURCE DU PAYS S.A.
EAU MINÉRALE NATURELLE
Boissons Gazeuses non Alcoolisées
B.P. 914 DOUALA
CAMEROUN

Le Directeur General
Mohamed SAHEL



BP 914, Cameroun - Tél: +237 656 99 51 45 - 678 40 40 40

RC N°00061 CONTRIBUTABLE N°M078200004171M STATISTIQUES : 25113101E www.sourcedupays.com

Doudou Afritude

Participation des Doudous Afritude au Festival "Bochum Total" en Allemagne (Juillet 2023).

La qualité appréciée au-delà de nos frontières !

NB: Vos Doudous Afritude sont désormais disponibles au supermarché Super U Bali-Douala

Infoline : 6 96 76 26 45



Lettre ouverte au Premier Ministre Chief Joseph Dion Ngute (Chef du Gouvernement)



Objet : Demande de cessation de vente des tickets de péage sur la Route Nationale N°5

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Par la présente très respectueusement, la Fondation camerounaise des consommateurs (FOCACO) a l'honneur de venir auprès de votre bienveillance relever les désagréments que vivent les automobilistes au quotidien sur les axes routiers au Cameroun et précisément depuis le mois d'avril 2024 sur la nationale N°5 au niveau des tronçons Bekoko-Nkongsamba et Bandja-Bafang.

En effet, l'affaissement de la chaussée sur ces tronçons vient s'ajouter à la dégradation avancée des routes sur cet axe. Les nid-de-poule et les trous trop profonds dans la chaussée abîment les pneus et amortisseurs des véhicules, occasionnant de nombreux accidents graves.

Considérant le Décret n°98/013 du 28 janvier 1998 fixant les modalités du péage qui prévoit que les postes de contrôle de péage sont installés

uniquement sur les axes bitumés ;

Considérant loi-cadre n° 2011/012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;

La FOCACO vous exhorte à supprimer tous les postes de perceptions des droits de passage de véhicules sur la route Nationale N°5 afin de prévenir les risques d'affrontement entre les automobilistes exaspérés et les agents percepteurs desdits postes de péage.

Ayant confiance en votre

bienveillance, veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération

(è) Alphonse AYISSI
ABENA
Président exécutif
FOCACO



Littoral Region

Five killed In à Fatal Car Crash On The Mbanga- Douala Highway

Five persons have died in a road accident that occurred Sunday June 16, 2024 along the Mbanga-Douala stretch of road, sources have revealed. Reports say a camion that transports sand and on high speed was about overtaking another camion but collided with an oncoming vehicle that had five persons on board. All the occupants died on the spot.

The identity of those killed in the car Crash as at press time wasn't yet known.

The accident caused a temporary stoppage in the flow of traffic and a number of vehicles were obstructed and unable to move for several hours.

According to the police, fatal accidents are common in Cameroon due to reckless driving, dangerous overtaking, drunk driving, and poor state of the road.

The Ministry of Transport estimates that 1,500 people die in road accidents each year in the Cameroon.

WhatsApp us : +237 676 845 571

GESTION PUBLIQUE

Riz, blé... : les importations du Cameroun chutent de 27% en 2023 pour s'établir à 387,7 milliards de FCFA



En 2023, le Cameroun a importé des céréales pour une valeur de 387,7 milliards de FCFA, selon les données révélées par l'Institut national de la statistique (INS) dans son rapport sur le commerce extérieur du Cameroun cette année-là. Ce qui correspond à une baisse de 27% en glissement annuel, puisque ces importations étaient chiffrées à 525 milliards de FCFA en 2022.

Ces achats de céréales sont dominés par le riz, dont la facture s'élève à 200,8 milliards de FCFA, en baisse de 24% par rapport à 2022 où elle s'élevait à 264,4 milliards

de FCFA. « L'Inde reste en tête avec 55,2% de parts de marché, suivie de la Thaïlande dont les parts de marché ont augmenté 2 points par rapport à l'année précédente. Ces deux pays fournissent 90,1% du riz importé au Cameroun en 2023 », détaille le rapport de l'INS.

Sur la même période, les importations du froment de blé ont coûté au Cameroun 178,3 milliards de FCFA, en baisse de 31,6% par rapport à 2022, où elles représentaient 260,7 milliards de FCFA. « En 2023, le Cameroun a importé le blé dans douze pays. La France reste le principal fournisseur de blé au

Cameroun, suivie de la Pologne qui fait une montée spectaculaire, de la Russie et de l'Allemagne. La Pologne est le seul pays dont la valeur des importations de blé a augmenté en 2023 (+9%) par rapport à l'année précédente », précise l'INS.

L'organe en charge de la statistique appliquée au Cameroun explique cette dynamique visant à réduire progressivement les importations du riz et du blé par la politique d'import-substitution lancée officiellement par le gouvernement en 2021. Celle-ci consiste à réduire les produits importés au profit des produits

locaux substituables. En 2023, le gouvernement y a consacré une enveloppe 114,5 milliards de FCFA.

Source : Investir au Cameroun/FN



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Alphonse AYISSI ABENA

ASSISTANTS
Ferdinand NDEM
Henry MOUYEBE

COMITÉ DE RÉDACTION
Hugues EDIMO
Raphaël NGO'O
Valentin ABENA

PRODUCTION
Fondation Camerounaise des Consommateurs

COMMERCIAUX
Anne Gabrielle IMBIKO
Chrystelle EPOUPE

CONCEPTION GRAPHIQUE
Turbo Claude

Impression
JVGRAF

Distribution
Ets 3A

CONTACTS
699 52 87 06
694 18 75 03

DON DU SANG

Au Cameroun, la Focaco contribue à sauver des vies

La Fondation camerounaise des consommateurs aident les communautés à comprendre la nécessité d'effectuer cet acte volontaire. C'était à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de don de sang ce 14 juin à la Banque de sang de l'hôpital Laquintinie de Douala.

Les besoins en sang au Cameroun sont énormes. Des chiffres révélées par les personnels de santé sur place, l'on estime à environ quatre cent mille poches de sang de demander annuelle au Cameroun pour combler le vide des patients atteints d'anémie, de paludisme, drépanocytose, cancers... Contre seulement à peine cent quarante mille de poches de sang collectées dans les centres de transfusions sanguines des hôpitaux. Face à cette situation, la Focaco mobilise jusqu'aux plus jeunes à devenir des donneurs de sang. C'est le cas de ce jeune âge de 23 ans du groupe AB+ qui a choisi de garder l'anonymat et vient d'accomplir l'acte bénévole de fournitures de services sanguins comme il en a l'habitude. « Je donne régulièrement du sang pour mon association. Elle mobilise les donneurs bénévoles. J'invite les jeunes comme moi à donner couramment du sang pour aider au maximum les personnes nécessiteuses dans nos formations sanitaires », déclare-t-il.

Ce qui s'explique vu le contexte et le lieu choisi. « Il faut que les personnes en manque de sang soient en vie. C'est la raison pour laquelle nous venons marquer d'une craie blanche cette célébration. Et surtout féliciter les jeunes donneurs qui commencent à comprendre l'intérêt du don de sang. Quand on a déjà un donneur gagné, c'est une victoire pour le don du sang afin d'inciter les autres à adhérer à cet acte humanitaire et salvateur



qui permet aux Camerounais malades de rester en vie », fait savoir Alphonse Ayissi Abena, président de la Focaco. Chose qu'accompagnent les bénévoles qui ne cessent d'affluer la Banque de sang de Laquintinie, à Douala, pour l'approvisionner en sang sûr. « Je me sens très bien. J'ai donné mon sang

aujourd'hui parce que je suis déjà un habitué depuis la Croix-Rouge camerounaise où on nous a initiés. Je puis dire que c'est une obligation pour nous de donner du sang afin de sauver des vies », motive Sieur Mbarga.

Consciente de ce que le don de sang peut sauver jusqu'à

trois vies, la Focaco élargit la collecte du sang sur le site de la Banque de sang de l'hôpital Laquintinie de Douala, jusqu'au dimanche 16 juin avec une remise des diplômes aux donneurs bénévoles de sang.

Source: Horizonnews

14 JUIN : JOURNÉE MONDIALE DU DON DE SANG !

Le Président de la FOCACO et ses membres mobilisés à la banque de sang de l'hôpital Laquintinie pour faire le geste qui sauve des vies : le don de sang !



Les Synergies des Syndicats
Des Travailleurs, d'Associations
Et des ONG opérant au Cameroun
Représentées par M. DIALLO DJANKO François,
Cadre Fiscaliste, Comptable, Société Civile,
Personnalité Ressource et Défenseur Droits
Humains.
BP 267 Garoua
Tél : 699 41 81 14 (whasap)
679 65 33 03

Douala, le 25 Février 2024

P.J. : Préavis de dépôt de grève qui a permis
la concertation entre le Ministre du travail
et de la sécurité sociale et les synergies.

**Madame la Secrétaire Exécutive de la
Conférence Inter Africaine de la
Prévoyance Sociale (CIPRES) à
LOME (TOGO)
1BP 1228 Lomé 1**

OBJET : - demande du socle juridique d'application
de l'article 102(taux de 40% et de 2%)
- Demande des modalités et du mécanisme
de calcul de la pension retraite dans tous
les 17 Etats membres de la CIPRES -

Votre Excellence Madame,

Nous synergies des Syndicats des travailleurs, d'Associations et des ONG
opérant au Cameroun, représentées par DIALLO DJANKO François, avons
l'insigne honneur de venir auprès de votre haute personnalité solliciter deux
points saillants dans l'application des textes CIPRES :

1) Art.102 : le socle juridique de l'application du taux de 40% relatif à la
rémunération mensuelle moyenne et le taux de 2% de bonus accordé à ceux
des Agents ayant travaillé plus de 180 mois (15 ans). Si ces deux taux sont déjà
appliqués dans le cadre de la convention CIPRES des 17 (dix-sept) pays
membres, dites-nous. Sinon, nous vous prions alors de nous donner le socle
juridique d'application de ces deux taux (40% et 2%) soit par Whatsap ou par
courrier DHL.

- 2) Avec votre permission et magnanimité, nous vous demandons aussi de
nous faire parvenir les modalités des calculs de la pension de retraite
avec tout ce que cela implique dans les 17 pays membres de la CIPRES y

compris bien sûr au Cameroun. Daignez nous expédier ce document
aussi par le même canal sus - évoqué.

Nous saisissons ainsi cette opportunité Madame la Secrétaire Exécutive
pour vous remercier de votre action conjointe menée concomitamment
avec maman MAGUY Sarah qui a stimulé votre descente au Cameroun à
Yaoundé aux fins de la ratification par notre cher Président son Excellence
Monsieur Paul BIYA des textes CIPRES adoptés à Dakar au Sénégal le 27
Février 2006. Pour plus de précision, il s'agit de la ratification de la
convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence Interafricaine
de la Prévoyance sociale. Cette convention a été ratifiée par notre Chef
d'Etat par le truchement du décret N° 2022/311 du 20 juillet 2022.
Corollaire ainsi d'une cerise sur le gâteau. Cette ratification vient ainsi
emboîter le pas au décret N° 2020/239 ratifié le 28 Avril 2020 par le
Président de la République son Excellence Monsieur Paul BIYA. Il s'agit ici
notamment du traité révisé de la conférence Interafricaine de la Prévoyance
Sociale (CIPRES), adopté le 14 Janvier 2014 à Abidjan.

- La constitution de notre pays à travers la Loi N°2020/003 du 23 Avril
2020 avait autorisé le Président de la République à ratifier ce traité
révisé adopté le 14 Février 2014 à Abidjan, ceci a été accompli à la date
du 28 Avril 2020 à Yaoundé.
- En somme, eu égard de tout ce qui précède, nous sommes en droit de
nous exclamer que notre Chef de l'Etat a ratifié toutes les conventions et
traités CIPRES révisés. Il a par ricochet accompli son devoir républicain
et il incombe désormais à ses proches collaborateurs à jouer leur
partition avec probité. *BDF*

Principaux mandataires

Camarade BAYIHA Paul Félix
Tél : 699 773 0004/ 697 771 053
Email : bayihapaulfelix@yahoo.fr

DIALLO DJANKO François
représentant des Synergies des
Syndicats Des Travailleurs, d'Associations
et des ONG opérant au Cameroun
défenseur des droits de l'homme
Tél. : 699 418 114 / 679 653 303



Paul Félix Bayiha

La synergie des syndicats des travailleurs



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

04 JUIN 2024

ARRÊTÉ N° 24 / 00899 / MINESUP/SG/DCAA/DAJ/SDSAA DU 04 JUIN 2024 FIXANT LE
CALENDRIER ACADEMIQUE DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE
LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, AU TITRE DE L'ANNÉE ACADEMIQUE 2024/2025.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la constitution ;
Vu la Directive n°01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence-Master-Doctorat) dans les Universités et établissements d'enseignement supérieur de l'espace CEMAC ;
Vu la Directive n°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD (Licence-Master-Doctorat) ;
Vu la Loi n°2023/007/ du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le Décret n° 97/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Va l'arrêté n°17/00260/MINESUP/SG/DAJ/DDES/ du 28 avril 2017 portant régime et organisation de la tutelle académique des Universités d'Etat ou établissements homologués sur les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur.

ARRÊTE : CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}.- Le présent arrêté fixe le calendrier académique des Institutions d'Enseignement Supérieur de la République du Cameroun au titre de l'année académique 2024-2025.

Article 2.- Dans le présent arrêté, sont considérées comme activités académiques :

- Les enseignements, formations et apprentissages,
- Les évaluations continues et les synthèses ou examens finaux,
- Les soutenances des travaux divers éventuellement (rapports de stage, mémoires académiques ou professionnels, ...).

Article 3.- (1) Les activités universitaires, au titre de l'année académique 2024-2025, commencent le lundi 07 octobre 2024 et s'achèvent impérativement le jeudi 31 juillet 2025 dans toutes les Institutions de l'Enseignement Supérieur de la République du Cameroun.

(2) L'orientation, les préinscriptions et les inscriptions en cycle de licence débutent le lundi 02 septembre 2024.

CHAPITRE II DU DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE ACADEMIQUE

Article 4.- (1) L'année académique sus-évoquée est subdivisée en deux (02) semestres entrecoupés de périodes d'interruption des enseignements fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{ère} interruption : du vendredi 20 décembre 2024 à 15h30 au vendredi 03 janvier 2025 à 7h30 ;
- 2^{ème} interruption : du vendredi 07 mars 2025 à 15h30 au vendredi 28 mars 2025 à 7h30.
- 3^{ème} Interruption : la période des jeux universitaires.

Article 5. - Les vacances universitaires commencent le vendredi le 01 août 2025 à 15h30 et s'achèvent le vendredi le 29 août 2025 à 7h30.

Article 6.- (1) Les périodes réservées aux examens nationaux (BTS, HND) et aux concours d'entrée dans les établissements des Universités d'Etat et les Etablissements d'Enseignement Supérieur à Statut Particulier sous tutelle académique sont fixées ainsi qu'il suit :

- mai -juillet 2025 pour les examens nationaux (BTS, HND),
- mars-septembre 2025 pour les concours.

(2) Les dates de déroulement de ces examens et concours seront fixées et communiquées par des textes particuliers du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

CHAPITRE III DE L'ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Article 7.-L'année académique est organisée en deux (02) semestres pour un total d'au moins vingt-huit (28) semaines et au plus de trente-deux (32) semaines d'enseignements effectifs.

Article 8.- Les semestres visés à l'article 7 ci-dessus sont délimités ainsi qu'il suit :

- (1) 1^{er} semestre : du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 28 février 2025 ;
2^{ème} semestre : du mardi 1 avril 2025 au jeudi 31 juillet 2025.

(2) la période de remise de diplômes s'étend du 1^{er} août 2024 au 31 août 2025.

Article 9.- (1) Chaque semestre donne lieu, dans les Etablissements, à des activités d'enseignement, d'évaluation continue, de synthèse ou des examens finaux, et éventuellement, des soutenances de travaux divers (rapports de stage, mémoires académiques ou professionnels,...).

(2) Lors de chaque semestre, les responsables des Etablissements doivent veiller au bon déroulement des enseignements, au respect des programmes et à leur progression, à l'organisation harmonieuse des évaluations continues de synthèse ou des examens finaux et, éventuellement, les soutenances de travaux divers (rapports de stage, mémoires académiques ou professionnels,...).

Article 10.- (1) les responsables des Etablissements doivent organiser, à mi-parcours et à la fin du semestre, des conseils d'Etablissement, à l'effet d'évaluer les activités académiques, en insistant notamment sur :

- Le taux de couverture des programmes du semestre,
- Le taux de moyenne en évaluation continue,
- Le taux de réussite par unité d'enseignement pour le bilan de fin de semestre.

(2) Les rapports desdits conseils seront acheminés aux responsables de l'Institution, qui fera une synthèse sous quinzaine au Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) À la fin de l'année académique, un rapport général sur l'ensemble des exigences académiques contenues dans le présent arrêté sera dressé par le responsable de l'Institution et envoyé au Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11.- (1) La synthèse ou l'examen final dans une Unité d'Enseignement ne peut avoir lieu moins de sept (07) jours après la publication des notes des évaluations continues de ladite Unité d'Enseignement.

(2) La synthèse de rattrapage ou l'examen de rattrapage d'une Unité d'Enseignement ne peut avoir lieu moins de cinq (05) jours après la publication des notes de la synthèse ou de l'examen final de ladite Unité d'Enseignement.

(3) Les soutenances des divers travaux (rapports de stage, mémoires,...) devront avoir lieu avant la fin du semestre concerné dans le strict respect du calendrier académique.

Article 12.- Pour des raisons de gestion rationnelle des Unités d'Enseignement (UE) et des modules, il est recommandé de regrouper toutes les Unités d'Enseignement d'un module donné dans un même semestre. Dans cette optique,

(1) La fin de chaque semestre sera marquée par :

- La publication de l'ensemble des résultats des Unités d'Enseignement et des modules ;
- La publication de la liste des étudiants admis à l'issue du semestre, ou éventuellement, au niveau supérieur ;

- La publication de la liste des étudiants recalés à l'issue du semestre, et devant être autorisés à se présenter à l'examen de rattrapage, après publication des résultats.

(2) Les relevés de notes doivent être systématiquement établis à la fin de chaque semestre.

Article 13.- A la fin de l'année académique tout lauréat doit recevoir un diplôme de fin de cycle de formation dûment signé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 14.- Les sessions de formation pédagogiques des jeunes enseignants auront lieu au mois de novembre 2024.

Article 15.- (1) Les jeux universitaires se tiennent entre le samedi 15 février et samedi le 17 mai 2025.

(2) Durant cette période et sauf dérogations accordées par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, les cours sont suspendus dans l'ensemble des Institutions Universitaires.

Article 16.- Les préinscriptions, sélections et inscriptions post-licence (Master II et Doctorat) auront lieu avant le lundi 04 novembre 2024, date de début des enseignements pour ces cycles.

Article 17.- Les élections des délégués des étudiants auront lieu durant le mois de décembre 2023.

Article 18.- Le calendrier académique particulier 2024/2025 de chaque Institution d'Enseignement Supérieur, ajusté au présent calendrier général, devra être envoyé au Ministère de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 20 septembre 2024.

Article 19.- En dehors des fêtes légales et celles fixées par décret du Chef de l'Etat, toute autre interruption des activités académiques doit être au préalable autorisée par le Chef de l'Institution Universitaire.

Article 20.- Les Chefs des Institutions d'Enseignement Supérieur et le Directeur de la Coordination des Activités Académiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,

 Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, **Jacques FAME NDONGO**

CAMEROUN

Les vérités d'Adolphe Noah Ndongo sur l'état de la dette publique du pays

C'est au cours d'un échange avec la presse le 14 juin 2024 à Yaoundé, que le DG de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) Adolphe Noah Ndongo a communiqué sur la dette publique du Cameroun qui « demeure soutenable et viable, nonobstant les risques de surendettement qui restent très élevés ».

Ayant rappelé quelques dates et faits importants de la structure dont il a la charge, Adolphe Noah Ndongo, a souligné la volonté de l'Etat à opérer de nouveaux emprunts.

« Les Camerounais s'interrogent sans doute avec raison aujourd'hui, sur la souveraineté de la dette publique et la capacité de notre pays à conserver sa souveraineté face aux appétits de certains créanciers bilatéraux et multilatéraux. En tant qu'organisme de veille et de coordination des politiques publiques en matière de [...] nous avons le devoir, l'impérieux devoir, de vous fournir la bonne information », a-t-il martelé.

C'est pour répondre à cette question, que plusieurs experts de la CAA (Chefs de Division, Directeurs ...) entre autres Jean Baleba, et Siwé se sont illustrés à travers des exposés. La dette du Cameroun tourne à moins de 45%. « La dette du Cameroun demeure soutenable et viable, nonobstant les risques de surendettement qui restent très élevés », a déclaré Adolphe Noah Ndongo.

Echange avec la presse

A la question de savoir pourquoi les dettes intérieures ne sont généralement pas payées dans des délais raisonnables, le patron de la CAA a répondu que l'Etat du Cameroun réactualise son système pour sol-



der les dettes intérieures dans un délai de 90 jours, selon les textes en vigueur.

Chiffres clés

Rendu au 31 mars 2024, l'encours de la dette publique se chiffre à 12 714 milliards FCFA, soit environ 42.9% du Produit Intérieur Brut (PIB). Comparativement aux chiffres du trimestre dernier, on note une légère augmentation de 0.5% et de 1.1 en glissement annuel. Selon les documents officiels fournis par la Caisse Autonome d'Amortissement, ce montant se compose ainsi

qu'il suit. 93.3% de dette directe de l'Administration Centrale, 6.6% de la dette des Entreprises et Etablissements Publics et de 0.1% de la dette des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

L'encours de la dette directe de l'administration centrale est évalué à 11 860 milliards FCFA, soit 40.0% du PIB répartie comme suit. La dette extérieure est estimée à 8197 milliards FCFA, soit 27.2% du PIB. La dette intérieure à 4444 milliards, soit 13.5% du PIB.

En ce qui concerne la dette directe des entreprises et éta-

blissements publics, l'encours est de 843 milliards FCFA. On a 495.8 milliards de dette extérieure et 347.5 Milliards de dette intérieure.

La dette des CTD s'élève à 10.2 milliards FCFA. Elle est entièrement extérieure. Aussi, on retrouve les chiffres sur les passifs conditionnels explicites de l'Etat qui sont de l'ordre de 4 903 milliards. La dette avalisée se monte à 8 milliards et 495.8 milliards pour les partenariats publics privés.

Enfin, l'on a noté les taux de Soldes Engagés Non Décaissés (SEND's) qui sont de l'ordre de 3 816.6 milliards. Les SEND's sur emprunts extérieurs s'élèvent à 3 728 milliards et les appuis budgétaires sont de l'ordre de 88.8 milliards.

Dans sa volonté d'améliorer le quotidien des Camerounais, le gouvernement au moyen de la CAA, s'est souvent livré à des emprunts budgétaires tant à l'intérieur qu'à l'international.

CAA en bref

Présentant cette structure créée par décret No 85/1176 du 28 août 1985 et modifiée par le décret No 2019/033 du 24 janvier 2019, Rachel NGAH, Chef de Cellule de la Communication et des Relations Publiques, a indiqué que la Caisse Autonome d'Amortissement a entre autres pour missions, de contribuer à la recherche, à l'étude et à la négociation des financements extérieurs et intérieurs de l'Etat ; d'assurer selon la programmation de l'Etat dans la loi de Finance, les prérogatives des décaissements des financements extérieurs et fonds de contrepartie.

Un cahier de charge qui reste très loin d'être exhaustif, à la lecture des trois grands axes qui englobent les missions de la CAA à savoir : les missions en matière de dette publique ; de financements des projets et programmes et les missions relatives à la gestion du marché des capitaux.

Source : Afrique54.net /Joseph Ayangma

MICHEL NJIENSI, le ministre qui voulait « détribaliser » le football Camerounais

Michel NJIENSI est le tout premier camerounais nommé ministre de la Jeunesse et des Sports. C'était en 1970. En effet, jusqu'en 1970, le sport n'était pas érigé au rang de ministère. Le domaine du sport relevait des prérogatives du ministre de l'éducation, de la jeunesse et de la culture.

En juin 1970, Michel NJIENSI est nommé ministre des sports. Fraîchement sorti des universités françaises, Michel NJIENSI a plusieurs idées révolutionnaires.

Il constate que les clubs de football du Cameroun ont des relents communautaires. Par exemple, Oryx est le club des autochtones de Bali. L'Oryx est né d'une fusion de deux équipes : Lumière de Bonapriso et Requin de Bali. Avant de devenir Oryx, ce club s'appelait Olympique Bellois.

Caïman Akwa Club est le club des "Akwa". Au départ, Caïman de Douala s'appelait Lune de Douala. Le nom du club change après une défaite en finale du Championnat du Cameroun face à leur adversaire de toujours : Léopard de Douala.

Union de Douala est le club des "Bamiléké" de la ville de Douala. L'Union sportive de Douala est née vers 1955 dans le quartier New-Bell à la suite de la volonté de constituer une équipe forte qui puisse rivaliser avec les clubs des autres quartiers : Oryx, Léopard, Caïman etc. L'Union sportive de Douala naît de la fusion / union de plusieurs équipes "allogènes" du quartier New-bell et ses environs : Jeunesse Bamiléké du Président Jean Raymond, vent du nord du président Samuel Kouam, Sawaba du président Halidou etc.

La situation est la même



dans les autres villes du pays avec par exemple à Yaoundé Tonnerre et Canon, des clubs autochtones ewondos/betis. Dans l'ouest Cameroun, on a Racing le club des Feussab, Panthère (Nzui manto) des Bangangtés, dans le sud on a Epervier Sportif Obam Bulu, le club des bulus etc.

Pour le nouveau ministre Michel Njiensi ces clubs aux relents communautaires constituent une entrave à la construction de l'Etat nation. Il décide de mettre fin à cela; de dissoudre ces clubs et de procéder à la création de nouveaux clubs qui devraient tout simplement porter les noms de villes. Par exemple à Douala, on aurait Douala I, Douala II, Douala III etc et à Yaoundé, Yaoundé I Yaoundé II Yaoundé III etc. Idem pour les autres villes du pays.

Michel Njiensi a un argument de poids; en Guinée de Sékou Touré des clubs comme Hafía et Horoya ont été créés par l'Etat guinéen sur la base des arrondissements des principales villes du pays.

Malgré les tentatives de dissuasion de ses collaborateurs et des membres de la FECAFOOT (dirigé par René Essomba); Michel NJIENSI n'abandonne pas son projet, il décide carrément de constituer lui-même les clubs sans aucune base claire en mélangeant même les effectifs des différentes communautés. La liste des nouveaux clubs constitués est publiée dans la presse.

Cette annonce fait l'effet d'un séisme et soulève la fureur du mouvement sportif camerounais et même des pouvoirs traditionnels. Le championnat national est interrompu dans toutes ses divisions. Le personnel du ministère des sports est agressé à travers le pays. Le pays est au bord de l'émeute.

La réforme de Michel NJIENSI survient alors que le Président de la République Ahmadou Ahidjo est à l'extérieur du pays, en visite de travail au Nigeria voisin.

Ayant appris le retour du président Ahidjo de son voyage au Nigeria par l'aéroport

de Douala, la foule décide de prendre d'assaut l'aéroport pour exprimer son mécontentement.

On peut lire sur les pancartes : « A bas Njiensi ! » « Njiensi démission ! », « Vive Oryx Jemea ! », « Caiman Akwa Yaya ! ».

La situation est telle que le Président Ahidjo ordonne à son pilote d'atterrir plutôt à Yaoundé afin d'éviter la foule de Douala.

A son arrivée à Yaoundé, le Président Ahidjo demande à rencontrer une délégation de footballeurs.

Le footballeur Mbappé Léppé et le maire André Fouda étaient les seules personnes qui pouvaient rencontrer Ahidjo sans autorisation quand ils le souhaitaient.

Dirigée par le Maréchal Mbappé Léppé, une délégation de footballeurs parmi lesquels Mbette Isaac sont reçus par le Président Ahidjo. Ils expriment leur opposition au projet initié par le Ministre des Sports.

Après leur rencontre avec Ahidjo, un décret du président Ahmadou Ahidjo lu au journal de 13h annonce le limogeage du ministre Michel Njiensi. Il est remplacé par François-Xavier Ngoubeyou alors ministre de l'Inspection générale de l'Etat.

Pourtant brillant et promis à un très bel avenir; on n'entendra plus jamais de Michel Njiensi. Sa carrière a connu un arrêt brusque. Il est mort dans l'anonymat, l'indifférence et l'oubli.

L'oubli est la ruse du diable !

Dieudonné ENOH raconte de manière détaillée cette histoire dans son livre : Chroniques inédites de l'époque d'Ahidjo.

La terre est sale ! Si è ne mvit ! Ngo Badge !

Arol Ketch - 17.06.2024
Rat des archives



Supermont

— SINCE 1984 —



**ENCORE ET
TOUJOURS
AUSSI BELLE**



SOURCE
DU PAYS



ERGONOMIA

L'Eau Minérale Naturelle du Cameroun